

INSPIRE

pistes d'organisation nationale et régionale

Marc Leobet

Conseil national de l'information géographique

Journée SIG L-R - CNIG/LBT -
16.10.08

Article 18

- Coordonner les utilisateurs, producteurs, fournisseurs de service à valeur ajoutée et organismes de coordination pour :
- l'identification des séries de données pertinentes,
- les besoins des utilisateurs,
- la fourniture d'informations sur les pratiques existantes
- et un retour d'information sur la mise en oeuvre de la présente directive.

Article 19

Chaque État membre détermine un point de contact chargé des contacts avec la Commission.

Ce point de contact bénéficiera du soutien d'une structure de coordination tenant compte de la répartition des pouvoirs et des responsabilités au sein des États membres.

Qui est concerné ?

- Art. L124-3 du code de l'environnement :
- 1° L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics ;
- 2° Les personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement, dans la mesure où ces informations concernent l'exercice de cette mission.
- Toutefois, les séries de données géographiques détenues par une commune ou au nom de celle-ci ne sont concernées que si des dispositions législatives ou réglementaires en imposent la collecte ou la diffusion.

Ce qui est dans INSPIRE

- Coordinations régionales : interfaces entre le niveau national et local
- Sens descendant : animation, explication, aide à la mise en œuvre
- Sens montant : suivi de la mise en œuvre, désignation des données de référence ?
- Probablement une fonction d'animation des coordinations régional par le niveau national.

Attentes des CT pour la coordination régional

- Une coordination sans contrainte,
- l'animation la plus en amont possible,
- le portage de l'intérêt de l'information géographique dans les dispositifs régionaux et départementaux complémentaires.
- Le recensement des productions et des mises à jour.
- Rôle d'information et de communication, centre d'expertise technique et de ressources sur l'information géographique.

Attentes des CT sur la coordination nationale

- la neutralité,
- un rôle d'animation, d'appui et de conseil («pas un gendarme»), et de permettre l'échange d'expérience,
- un rôle d'expertise,
- un appui de proximité,
- un intégrateur national co-gouverné
- et une unicité des référentiels.

Ce qui est prévisible

- Un nouveau CNIG à partir de juin 2009
- Très fort rééquilibrage en faveur des CT, et dans une moindre mesure des professionnels.
- Présidence confiée à un parlementaire.
- Pour le reste, l'État présentera sa position lors de la prochaine plénière (décembre 2008).

Conclusion

- Reconnaissance unanime du niveau régional pour la coordination,
- Dans le respect des collectivités de niveau administratif inférieur,
- Dans la parité avec l'État.
- Pas de budget ni de ressources créées pour l'occasion (renvoi à la session de fin de journée)